

Date de dépôt : 22 juin 2022

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Pierre Eckert : Photovoltaïque à Genève : qu'est-ce qui empêche les SIG de garantir un prix de rachat fixe sur plusieurs années ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 mai 2022, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Dans un contexte de double urgence – climatique et géostratégique – le déploiement rapide du photovoltaïque est plus que jamais nécessaire. Or force est de constater que le rythme actuel permettra difficilement d'atteindre les objectifs fixés dans le plan directeur des énergies récemment adopté par le Conseil d'Etat.

Aujourd'hui, pour la part de courant réinjectée dans le réseau, les SIG offrent sans doute un des meilleurs tarifs de rachat du pays et l'on peut s'en réjouir ! En revanche, aucun engagement sur la durée n'est offert aux propriétaires. Le tarif peut changer à tout moment, comme cela a été relevé par la presse déjà en janvier 2020¹.

Ce manque de prévisibilité a pour conséquence de freiner la volonté d'investir de la part des propriétaires de villas ou d'immeubles. Ils se limitent donc trop souvent à équiper la toiture uniquement pour l'équivalent de production électrique qui peut être autoconsommée dans la maison, dans les communs d'immeubles ou (parfois) par les locataires.

¹ <https://www.tdg.ch/geneve/actu-genevoise/sig-fachent-producteurs-energie-solaire/story/14348684>

Dans ces cas de figure, alors que des frais d'étude sont engagés, alors que l'échafaudage est installé, alors qu'une opportunité en or se présente pour équiper l'entièreté de la toiture avec des panneaux, ce potentiel de production d'électricité renouvelable est perdu pour notre canton (du moins à moyen terme).

Dans ce contexte, je souhaite poser les questions suivantes :

- **Qu'est-ce qui empêche les SIG de garantir un prix de rachat fixe sur plusieurs années ?***
- **Ne serait-il pas plus avantageux de proposer un tarif fixe sur 5, 10 ou 15 ans, quitte à ce qu'il soit légèrement plus bas que le tarif de rachat actuel ?***

Je remercie le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il apportera à mes interrogations.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Cadre fédéral

La rétribution de l'injection d'énergie photovoltaïque dans le réseau électrique s'inscrit dans le cadre législatif fédéral, qui s'applique à tous les gestionnaires de réseau de distribution (GRD), notamment aux Services industriels de Genève (SIG).

Conformément à la loi fédérale sur l'énergie, du 30 septembre 2016 (LEne; RS 730.0), les SIG sont tenus de reprendre et de rétribuer les producteurs d'électricité renouvelable pour l'énergie (électron) injectée dans le réseau.

L'électricité acquise par les SIG auprès des producteurs photovoltaïques du canton alimente le portefeuille d'approvisionnement en électricité des consommateurs genevois *au tarif*². Les coûts liés à l'énergie et aux garanties d'origine acquises auprès des producteurs photovoltaïques attribués à l'approvisionnement de base sont plafonnés par la législation fédérale.

Ce cadre légal, qui a connu des modifications et est encore en cours de révision, est assez incertain. Ce n'est par exemple que récemment que les Chambres fédérales ont accepté de répercuter les coûts d'acquisition de l'énergie solaire injectée dans le réseau dans les tarifs de l'électricité au-delà de 2022 (soit jusqu'en 2030). Les plafonds n'ont pas été modifiés.

A ce stade, le projet de révision en cours de la LApEI et de LEne (« *Mantelerlass* ») s'oriente plutôt vers une rétribution de l'injection de l'énergie renouvelable qui varierait en fonction des prix de marché de gros. L'adaptation de la rétribution pourrait donc être plus fréquente qu'aujourd'hui.

Solutions proposées par les SIG

En rétribuant également la qualité écologique de l'énergie injectée dans le réseau, les SIG vont au-delà de l'obligation légale s'attachant uniquement à l'obligation de reprendre et de rétribuer l'énergie. Cette garantie d'origine solaire est ensuite valorisée à travers des offres des SIG appelées *Electricité Vitale Vert*. Tant les clients genevois *au tarif* que les clients *en marché libre* peuvent choisir de l'énergie garantie d'origine solaire, et ce dans la proportion choisie.

² Les clients *au tarif* sont les consommateurs régulés utilisant moins de 100 000 kWh par an ou les consommateurs utilisant plus de 100 000 kWh par an ayant choisi de rester au tarif. Ce cadre est défini par la loi fédérale sur l'approvisionnement en électricité, du 23 mars 2007 (LApEI; RS 734.7).

Compte tenu du cadre législatif en vigueur et de son caractère incertain, les SIG considèrent qu'ils ne sont actuellement pas en mesure de prévoir une fixation de la rétribution de l'énergie photovoltaïque injectée sur 5, 10 voire 15 ans.

Pour améliorer la prévisibilité du retour sur investissement des producteurs, les SIG ont mis en place, depuis 2021, en plus de la rétribution de l'injection, une contribution à l'investissement payée en une fois : la prime solaire. Cette contribution est calculée en fonction de la subvention fédérale et vient s'ajouter à celle-ci, diminuant ainsi l'effort d'investissement du producteur. La prime solaire offre l'avantage au propriétaire de recevoir un soutien financier fixe et au moment de son investissement.

Enfin, s'il est correct que la rétribution peut être adaptée au moins annuellement selon le cadre actuel, les rétributions proposées aux SIG ont dans les faits augmenté depuis 2018. Au niveau suisse, les SIG présentent des rétributions parmi les plus hautes par rapport aux plus grands GRD suisses.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

Le président :
Mauro POGGIA